

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

Convocation : 28 mai 2021 Affichage : 28 mai 2021	Le 02 juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie de Saint-Aignan-de-Cramesnil, sous la présidence de Madame Florence BOULAY, le Maire.
Membres : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21	Étaient présents : Mme. Florence BOULAY, Mme. Céline COLLET, M. Patrick LESELLIER, Mme. Magali PECOLLO-DUPONT, M. Franck LECOQ, Mme. Elisabeth FORET, Mme. Anne PIRAUD, Mme. Brigitte MARIE, M. Benoit LEFEVRE, Mme. Sandrine MAUPAS, Mme. Céline PONTY, M. Stéphane ONFROY, Mme. Virginie NOSILE, M. Yohann ADAM, M. Joseph SIANI, Mme. Mélisande DEGREZE, M. Bruno ENGEL, Mme. Annie PASSILLY, M. Philippe JEGARD. Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer. Étaient absents représentés : Mme. Maïté ROBILLARD (pouvoir à Mme. Sandrine MAUPAS), M. Sébastien GUILLOT (pouvoir à M. Patrick LESELLIER). Étaient absents : M. Gilles THIRE, M. David DELENTE. Mme. Virginie NOSILE a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE REUNION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Madame Le Maire demande de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Décision Modificative de Budget N°1
- Autorisation de dépôt de permis de démolir
- Choix de l'entreprise pour la démolition du vestiaire
- Abrogation de la délibération 2020-013
- Délégations Consenties par le Conseil Municipal au Maire
- Mise en place du RIFSEEP
- Questions diverses

DELIBERATION 2021-035 DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

Vu le Budget Primitif adopté le 07 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, notamment pour le dépôt de garantie de la location d'un box dans le cadre des travaux de démolition et de construction du vestiaire pour 89€.

Madame le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillées dans le tableau ci-dessous.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	020	020	500.00€	
Investissement	27	275		500.00€

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 500.00€

Monsieur ENGEL demande pourquoi procéder à un mouvement de 500€ si la caution n'est que de 89€.

La trésorerie propose que ce mouvement de crédit soit arrondi à 500€. Le compte 275 n'est qu'un compte de cautionnement et qu'en cas de besoin d'une nouvelle caution, des crédits suffisants seront disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillées dans le tableau ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Franck LECOQ à 19h05.

DELIBERATION 2021-036 AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'aménagement du vestiaire multi-activité

Vu la nécessité de déposer un permis de démolir de l'équipement existant,

Considérant que Madame Le Maire doit être expressément autorisée par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis de démolir au nom de la commune,

Je vous propose d'autoriser Madame Florence BOULAY, Maire, à déposer le permis de démolir relatif au vestiaire situé rue du stade, au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise Madame le Maire à déposer le permis de démolir relatif au vestiaire situé rue du stade, au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-037 VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LA DÉMOLITION DU VESTIAIRE SITUÉ RUE DU STADE

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LESELLIER, adjoint en charge de la commission « Travaux ».

Compte-tenu des impératifs de délais et des contraintes administratives liées à la présence d'amiante, exceptionnellement, ce dossier n'a pas été présenté en commission travaux.

Le vestiaire situé rue du stade est un bâtiment datant de 1978, d'une surface de 117m² au sol plus une chaufferie de 17m² et d'une dalle périphérique extérieur en béton de 149m².

Les repérages amiante et plomb obligatoire avant travaux de démolition, réalisés par l'entreprise CHEVALIER DIAG, ont démontré la présence de 158m² de tôles en amiante ciment de couverture, 28ml de caches moineaux en amiante ciment.

Trois entreprises ont été consultées (CREVEL TP (76), DEMOTEC (14) et LECLERC DEMOLITION (14) pour des montants respectifs de 22 176€, 23 441,25€ et 21 970€ HT.

Après analyse, il est proposé au conseil municipal de retenir LECLERC DEMOLITION qui est le mieux et moins disant (quantitativement en corrélation avec le diagnostic initial).

La prestation n'inclut pas la suppression des branchements et les travaux de reprise de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION 2021-038 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-013

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°2020-013 en date du 23 mai 2020 accordant délégations consenties par le conseil municipal au maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'abroger la délibération 2020-013 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire.

DELIBERATION 2021-039 DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions.

Les compétences susceptibles d'être déléguées au maire par le conseil municipal, appelées « décisions du maire », sont limitativement énumérées à l'article L2122 du CGCT.

Les délégations du conseil municipal au maire prises sur ce fondement constituent des délégations de pouvoir. Aussi, une fois les compétences déléguées au maire, le conseil municipal ne pourra plus délibérer sur les domaines concernés (sauf à abroger la délibération portant délégation donnée au maire).

Dans les domaines qui lui auront été expressément délégués par délibération spécifique du conseil

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

municipal, le Maire sera tenu :

- D'agir en respectant les formes qui s'imposeraient aux délibérations du conseil municipal,
- D'informer le conseil municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation et ce à chaque conseil municipal obligatoire.
- Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délégations du conseil municipal au Maire contribueront à l'efficacité de l'administration municipale notamment pour les actes portant sur les biens, les actes d'ordre budgétaire ou financier, les actes contractuels, les actes relatifs à l'urbanisme et les actions en justice.

Madame Florence BOULAY propose que le Conseil Municipal confie au Maire, pour la durée du mandat actuel, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception des loyers qui nécessitent l'avis des Domaines ;

3° De procéder, dans les limites des crédits ouverts à cet effet aux budgets de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies, à l'exception des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

a.-Procéder à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réalisation des emprunts. Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts

b.-Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser. La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence seront ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. En conséquence, le Maire est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
- Passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
- Le cas échéant, résilier les opérations arrêtées,
- Signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

conditions de la délégation.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement :

- Pour les biens dont l'acquisition n'est pas assujettie à l'avis des services fiscaux ;
- Pour les biens dont l'acquisition ne dépasse l'évaluation des services fiscaux majorée de 10% de négociation.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux et devant toutes les juridictions (au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions en partie civile) ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 500 000,00€ par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement :

- Pour les biens dont l'acquisition n'est pas assujettie à l'avis des services fiscaux ;
- Pour les biens dont l'acquisition ne dépasse l'évaluation des services fiscaux majorée de 10% de négociation.

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement :

- Pour les biens dont l'acquisition n'est pas assujettie à l'avis des services fiscaux ;
- Pour les biens dont l'acquisition ne dépasse l'évaluation des services fiscaux majorée de 10% de négociation.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1 000.00€ (mille euros);

24° De demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, relevant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- D'approuver les points ci-dessus énumérés comme les délégations consenties du Conseil Municipal à Madame le Maire.

DELIBERATION 2021-040 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur ROCHER Frédéric, Responsable des Affaires Générales pour présenter la mise en place du RIFSEEP.

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87,88 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015 et 30 décembre 2016 ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP décrit ci-dessous est destiné aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de de servir de l'agent

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs territoriaux
- Les animateurs territoriaux
- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les agents de maîtrise territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les adjoints territoriaux d'animation
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Les adjoints territoriaux du patrimoine

L'INDEMNITÉ TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS ET DE L'EXPERTISE (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée d'une part, au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, et d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la

connaissance acquise par la pratique.

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions. Ces groupes sont répartis au regard de trois types de critères professionnels :

1°) L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Les indicateurs seront :

- Le niveau hiérarchique
- Le nombre de collaborateurs encadrés directement
- Le type de collaborateurs encadrés
- Le niveau d'encadrement
- L'organisation du travail des agents, la gestion des plannings
- La supervision, l'accompagnement d'autrui, le tutorat
- Le niveau de responsabilités lié aux missions
- La délégation de signature
- La conduite de projet
- La préparation et/ou l'animation de réunions
- Le conseil aux élus

2°) La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

Les indicateurs seront :

- Le niveau de difficulté de technicité du poste
- La polyvalence
- La pratique et la maîtrise d'un outil métier
- La qualification sur le poste
- Les habilitations ou les certifications
- L'actualisation des connaissances
- Le niveau de connaissances requises
- La rareté de l'expertise requise
- L'autonomie

3°) Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les indicateurs seront :

- Les relations externes et internes
- Le risque d'agression physique
- Le risque d'agression verbale

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

- L'exposition aux risques de contagions
- Les risques de blessures
- L'itinérance et les déplacements
- La variabilité des horaires
- Les contraintes météorologiques
- Le travail posté
- L'obligation d'assister aux instances
- L'engagement de la responsabilité financière
- L'engagement de la responsabilité juridique
- L'acteur de la prévention
- Sujétions horaires
- La gestion de l'économat
- L'impact sur l'image de la structure publique territoriale

Madame Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels définis dans l'annexe n°1.

Les montants indiqués dans l'annexe n°1 sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Ce coefficient est déterminé pour chaque agent à partir de sa fiche de poste et des critères qui y sont définis.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- **Aptitudes Générales**

- Implication dans le travail
- Ponctualité, assiduité
- Rigueur
- Qualité de réalisation, la finition
- Sens des responsabilités
- Connaissances professionnelles

- **Capacités d'organisation**

- Mise en œuvre des pratiques professionnelles
- Respect des consignes et des échéances
- Efficacité, réactivité
- Gestion des priorités
- Capacité à prévoir, à anticiper
- Capacité à proposer, avoir l'esprit d'initiative

- **Capacités d'adaptation**

- Assiduité, disponibilité
- Adaptation aux nouvelles missions
- Adaptation aux nouvelles procédures
- Adaptation aux nouvelles techniques
- Adaptations aux nouvelles organisations

- **Capacités de communication**

- Capacité à communiquer
- Aptitude à partager l'information
- Participation au travail d'équipe
- Aptitudes relationnelles avec autorité, collègues
- Capacité à rendre compte
- Relation avec le public

- **Capacités d'encadrement (le cas échéant)**

- Capacité à animer et motiver une équipe
- Faire des propositions
- Aptitude à déléguer et fixer des objectifs
- Aptitude à contrôler le travail confié
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe
- Former, transmettre son savoir

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du Complément Indemnitaire Annuel sont définis dans les tableaux de l'annexe n°1.

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou d'adoption.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à compter du 01 juillet 2021 :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ANNEXE n°1**CATEGORIE B**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Responsable des Affaires Générales	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Responsable des Affaires Financières et Budgétaires	0 €	16 015 €	2 185€
Groupe B3	Gestionnaire des Affaires Générales	0 €	14 650 €	1 995€

FILIERE ANIMATION

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Coordonnateur Enfance-Jeunesse-Education	0 €	17 480 €	2 380 €
Groupe B2	Animateur éducatif Accompagnement Périscolaire	0 €	14 650 €	1 995 €

CATEGORIE C**FILIERE TECHNIQUE**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise		Montants annuels minimums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Coordonnateur en milieu scolaire et périscolaire	0 €	11 340 €	1 260 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Coordonnateur en milieu scolaire et périscolaire	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent polyvalent en milieu scolaire et périscolaire	0 €	10 800 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine		Montants annuels minimums de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Agent polyvalent en milieu scolaire et périscolaire	0 €	10 800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Coordonnateur Enfance-Jeunesse-Education	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Animateur éducatif Accompagnement Périscolaire	0 €	10 800 €	1 200 €

FILIERE ADMINISTRATIVE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	- Responsable des Affaires Générales - Responsable des Affaires Financières et Budgétaires	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	- Gestionnaire des Affaires Générales - Agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles maternelles		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Coordonnateur Enfance-Jeunesse-Education	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'Accompagnement à l'éducation de l'enfant	0 €	10 800 €	1 200 €

QUESTIONS DIVERSES

Retour du Maire

Présenté par Madame Florence BOULAY

Local Jeunes :

Nous avons une opportunité à saisir avec un financement des services de la CAF pour construire un local pour les jeunes dans la continuité de notre projet de vestiaire multi-activité. Une demande dans le cadre du plan de relance pourra être favorable. Ce projet a ce stade permettrait de réduire les coûts de construction et de voirie. Il faut encore une fois garder en tête que l'espace actuel est un préfabriqué qui reste énergivore.

La question des raccordements du local jeunes actuel se pose car le bâtiment est pour le moment relié au vestiaire qui va être démolé (eau et électricité).

Le mode de chauffage du futur vestiaire pourrait intégrer l'extension suffisante pour un futur local pour les jeunes (100m²).

Rentrée Foot :

Dans le cadre de la construction du vestiaire multi-activité, l'association de foot « MSL » assurera les entraînements et les matchs soit à Saint-Aignan de Cramenil ou à Rocquancourt durant la période des travaux.

Relais d'informations :

Depuis quelques semaines, des informations émanant de conseillers sur une fermeture de l'école de Saint Aignan circulent. Chaque membre du conseil municipal doit prendre ses responsabilités. Garcelles-Secqueville et Saint Aignan de Cramenil n'a qu'une école depuis 6 ans, on ne peut donc pas dire à de futurs arrivant sur la commune de Saint Aignan de Cramenil qu'il n'y aura plus d'école à la rentrée 2021.

Points de vente :

Les clés sont en commande pour être distribuées à l'ensemble des commerçants avec les adapteurs pour se relier au réseau électrique sur la place.

Correspondance défense (présentée par Virginie NOSILE) :

Le Ministère des Armées se compose de :

- Armée de Terre
- Armée de l'air
- Marine Nationale

Le président de la République est le chef des Armées.

30 000 militaires engagés chaque année dans le monde :

- 13 000 sur le territoire français (sentinelles)
- 17 000 à l'étranger pour combattre le terrorisme

Parcours de citoyenneté :

3 étapes obligatoires pour passer des examens (BAC, CAP, permis de conduire etc...) et des concours (fonction publique, grandes écoles ...)

1/ L'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré, en liaison avec l'Education Nationale, en classe de 3ème et de 1ère (dans le cadre des cours d'éducation civique, juridique et

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

social, histoire- géographie)

2/ Le recensement à 16 ans en mairie (au maximum 3 mois après ses 16 ans)

3/ La journée Défense et Citoyenneté (JDC)

La commune doit diffuser l'info pour recenser les jeunes de 16 ans. Il est impératif que le jeune se présente à la mairie, sinon, il ne sera jamais convoqué.

Le ministère des Armées s'appuie uniquement sur les listings de la mairie pour envoyer les convocations aux jeunes.

Une fois le jeune inscrit, il peut se passer 10 mois avant qu'il reçoive sa convocation, donc en général, les jeunes sont âgés de 17 ans quand ils font leur JDC.

La convocation est envoyée 45 jours avant la date de la JDC

L'objectif de cette journée :

1/ Favoriser la compréhension des enjeux de la défense

2/ Proposer un recrutement aux services des armées

3/ Identifier les jeunes en échec scolaire (décrochage scolaire, illettrisme etc...)

Présentation de la SNU (Service National Universel)

Sur le volontariat et deviendra obligatoire à partir de 2026

Ce service se déroule en 3 étapes :

1/ Le séjour de cohésion de 15 jours

Le jeune se retrouve dans un centre avec d'autres jeunes (200 environ) venus de toute la France pour découvrir la vie en collectivité et développer une culture d'engagement. Ce séjour se déroule forcément en dehors du territoire d'habitation pour découvrir une autre région de France.

2/ La mission d'intérêt général (84 heures min dans l'année hors temps scolaire)

Les missions sont présentées lors du séjour de cohésion. La mission peut être solidaire, (associations) citoyenneté, environnement et développement durable, culture, éducation, sécurité etc....

3/ L'Engagement (3 mois minimum)

Après avoir fait sa mission d'intérêt général, le jeune peut s'engager volontairement, c'est ce qu'on appelle les services civiques. Période de 3 mois à 1 an.

La mémoire et le patrimoine :

Le protocole culture-défense prévoit une coopération renforcée dans le domaine du patrimoine, des musées, des archives, du patrimoine audiovisuel, de la musique. Son objectif est de mieux faire connaître aux français, le patrimoine dont le ministère de la défense a la responsabilité.

Présentation de l'ONACVG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre). Ils interviennent dans le cadre des cérémonies commémoratives.

Info : Il est possible de leur demander une subvention pour la restauration des Monuments aux Morts.

Commission Tourisme, Emploi et ESS (présentée par Virginie NOSILE) :

Tourisme :

Un Plan de relance du tourisme est mis en place sur la région Normandie.

300 000 € dépensé sur le 1er semestre 2021.

1/ Les chèques Loisirs : En collaboration avec les 2 OT de Caen et de Ouistreham. Chaque habitant de CLM de + de 18 ans a droit à un chèque loisirs de 10 € à utiliser sur notre territoire. (Attractions et loisirs, sites et musées, bien être etc...)

2/ Campagne de communications et de promotions a été lancée sur les radios et chaînes nationales avec environ 53 séjours à gagner sur notre territoire.

Emploi :

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

Une présentation de l'École de la 2ème chance (E2C) a été faite.

Situé à Hérouville dans un ancien collège et créé en Octobre 2016. Le président de l'école est Rodolphe Thomas, le maire d'Hérouville St Clair.

Cette école s'adresse à des jeunes de 16 à 26 ans mais aussi à des adultes bénéficiaires du RSA.

L'objectif est de lutter contre le décrochage scolaire et d'accompagner des jeunes sans diplôme ni qualification en s'inscrivant dans un nouveau parcours éducatif d'acquisition de compétences et de comportements pour permettre à une intégration sociale.

L'école accueille 200 jeunes/an

Chaque stagiaire bénéficie d'un parcours individualisé et en alternance.

Passerelle avec pôle Emploi, Cap Emploi et les missions locales.

Les jeunes qui intègrent une E2C ont un statut de stagiaire de la formation professionnelle et perçoivent une rémunération de 300 € à 600 € par mois, financée par la Région.

Proposition de stage en alternance dans une entreprise. Appel aux chefs d'entreprise qui auraient besoin de main d'œuvre. Les emplois sont variés (cuisine, bâtiment, prêt à porter etc...)

Le concept est basé sur 3 composantes fondamentales du parcours :

- La construction d'un projet professionnel (personnalisé pour le jeune)
- Un socle de compétences de base (français, math et numérique)
- Des ateliers socio-éducatifs

61% des jeunes ont vu leur situation évoluer positivement (CDD à la sortie, voir CDI)

Visite de Monseigneur HABERT :

Un moment simple et convivial, mardi 01 juin, a permis de présenter à Monseigneur HABERT la restauration des statues de l'église de Garcelles. Une ouverture au public pourrait être envisager durant les week-ends pour permettre l'accès à ce lieu pour tous.

Le Conseil Départemental nous ayant accompagné pour la remise en état de ce patrimoine communal, Madame DALIBERT, conservatrice au Conseil Départemental, qui a également effectué des recherches sur ces statues, était présente.

Commission Développement durable - Lien intergénérationnel - Vie associative

Présidée par Madame Céline COLLET

1- La première action dans le cadre du projet de jardins partagés a été menée à travers l'enquête distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres. Des rencontres avec les associations, les acteurs locaux et des micros-trottoirs ont également eu lieu.

Les premiers retours sont encourageants. 54 réponses ont été reçues.

25 personnes souhaitent participer à la mise en place d'un tel projet sur la commune.

Il ressort de l'enquête qu'une partie « jardin individuel » et une seconde partie « jardin partagé » soit une volonté des répondants.

Le lien social est une envie forte sur ce projet au même titre que la cultivation de denrées.

Une rencontre a lieu le 05 juin 2021 afin d'échanger sur le projet avec les habitants. Une rencontre avec l'école a déjà eu lieu afin de voir les actions qui pourront être mises en place.

Un nouvel accord pour la subvention PRSE nous a été transmis pour maintenir le financement de ce projet en 2021.

2- Huit parcours de randonnée vont bientôt être publiés sur notre site. Un travail collaboratif est en cours avec les communes voisines pour finaliser les cartes.

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

3- La préparation de la journée de ramassage des déchets du 02 octobre est actuellement en cours pour réitérer l'opération.

Retour du Maire

Présenté par Madame Florence BOULAY

Élections Départementales et Régionales :

Le rendez-vous est pris pour présenter aux nouveaux accesseurs les modalités d'organisation d'un scrutin de vote le vendredi 18 juin 2021 à 18h30. A cette occasion, les conseillers disponibles pour venir installer les bureaux de vote dès 16h00 à Saint Aignan de Cramenil sont les bienvenus.

Foires aux questions

Vitesse dans les bourgs de communes :

La vitesse de circulation est un problème récurrent dans des communes comme la nôtre. Après plusieurs échanges et débats au sein du conseil municipal, Madame Le Maire propose de prendre des arrêtés nécessaires pour instaurer la circulation limitée à 30km/h sur la rue de l'avenir et sur la rue du 07 Août 1944. Concernant les poids-lourds, les entreprises sont contactées pour rappeler l'interdiction de circulation de véhicules de plus de 19 tonnes. La seule dérogation possible concerne les convois exceptionnels et les véhicules en transit.

Circulation rue des Quesnots :

Les panneaux et le mobilier urbain est en cours d'installation. La rue des quesnots sera une zone de rencontre et des courriers sont en cours pour expliquer aux riverains l'intérêt de ce changement.

La date de la prochaine réunion est fixée au 07 juillet 2021 à 19h00.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures 08 minutes.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 02 juin 2021

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois

DELIBERATION 2021-035 DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

DELIBERATION 2021-036 AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR

DELIBERATION 2021-037 VALIDATION DES ENTREPRISES POUR LA DÉMOLITION DU VESTIAIRE SITUÉ RUE DU STADE

DELIBERATION 2021-038 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-013

DELIBERATION 2021-039 DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERATION 2021-040 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Commune le Castelet / Séance du 02 juin 2021

Florence BOULAY

Céline COLLET

Patrick LESELLIER

Magali PECOLLO-DUPONT

Franck LECOQ

Elisabeth FORET

Anne PIRAUD

Brigitte MARIE

Benoit LEFEVRE

Sandrine MAUPAS

Céline PONTY

Maité ROBILLARD

Gilles THIRE

Stéphane ONFROY

Sébastien GUILLOT

Virginie NOSILE

Yohann ADAM

Joseph SIANI

Mélanie DEGREZE

David DELENTE

Bruno ENGEL

Annie PASSILLY

Philippe JEGARD